

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-02 du 4 juillet 2019

PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN ÉGOUTS – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CONEXDATA.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et l'article L2122-1-3 5^e alinéa du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux exceptions à la mise en œuvre de l'ordonnance pour des considérations de sécurité publique,

Vu la délibération du conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de la société Conexdata du 1er juin 2017 pour le compte du Ministère de l'intérieur, de déployer dans les supports de câbles départementaux une liaison par câbles à fibres optiques de 9 971 mètres de la commune des Lilas jusqu'à la commune de Rosny-sous-Bois,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que l'usage de ce déploiement profitant au Ministère de l'intérieur, est considéré comme un réseau indépendant installé pour des considérations de sécurité publique, il est donc hors champ d'application de l'ordonnance précitée,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public départemental, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Société Conexdata pour le déploiement dans les supports de câbles départementaux d'une liaison par câbles à fibres optiques de 9 971 mètres de la commune des Lilas jusqu'à la commune de Rosny-sous-Bois ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.